



ARRETE MUNICIPAL

N° 34/POL/2004

KAVA

Objet : pratique de canyoning interdite dans le vallon du Soussouéou et Gave d'Ossau

- Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant le niveau du barrage de Fabrèges et la nécessité pour la SHEM d'effectuer des lâchers d'eau.
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité territoriale de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir tous accidents.

ARRETE

Article 1 : le canyoning et toutes les activités se pratiquant dans le lit et sur les berges :

- du Soussouéou
 - du Gave d'Ossau, sur toute sa longueur à partir du Lac de Fabrèges
- sont interdites à compter du 29 juin 2004 et jusqu'au 18 juillet 2004 inclus.

Article 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : sont chargés de faire appliquer le présent arrêté :

- le Gardien Champêtre de la Commune de Laruns
- le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Laruns.

Article 4 : affichage et publication du présent arrêté seront faits selon la réglementation.

Fait à Laruns, le 29 juin 2004.

Copie : SPREFECTURE
Gendarmerie
JCC Dos Arrêtes
JCL
KA
SHEM
OT
PREFECTURE

JCC/Dos Arrêtes
Gendarmerie
KA
PREFECTURE



Le Maire Adjoint,

PLATOURES.